

Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COLLÈGIEN.NE.S ÉCOCITOYEN.NE.S

Soutien aux projets d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable pour les collègien.nes des Pyrénées-Orientales

Appel à projets 2026

Contexte

Les enjeux du développement durable sont multiples, à la fois économiques, sociaux, culturels et environnementaux. L'éducation à l'environnement apparaît indéniablement comme l'un des principaux leviers pour comprendre et réussir la transition écologique et énergétique.

La Politique Départementale d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) a été validée le 18 février 2010 puis actualisée le 29 juin 2023 et le 13 janvier 2025, par l'Assemblée Départementale. Celle-ci a pour finalités, d'une part de permettre de mieux connaître et de préserver l'environnement de notre département, d'autre part de favoriser l'engagement individuel et collectif en faveur du développement durable.

Cette éducation à l'environnement s'adresse à tous, tout au long de la vie. Elle a pour objectif l'émergence d'acteurs éclairés, engagés, solidaires et responsables.

La politique départementale EEDD, qui promeut entre autres l'innovation et l'expérimentation, témoigne de la volonté du Département des Pyrénées-Orientales de construire et de maintenir à l'avenir un cadre de vie de qualité, pour tous et sur l'ensemble du département.

La politique du Département des Pyrénées-Orientales est fondée sur la mise en œuvre d'actions éducatives cohérentes et structurées, et sur une réelle dynamique partenariale. Elle privilégie les projets ancrés sur le territoire, construits collectivement et inscrits dans la durée.

L'offre pédagogique du Département des Pyrénées-Orientales est riche et diversifiée, et prend place, entre autres :

- Sur ses sites naturels et scientifiques : Site classé de l'Anse de Paulilles, Réserve marine de Banyuls-Cerbère, Réserve naturelle de Nyer, Site classé des Bouillouses, Retenue écologique de la Raho, Themis Solaire Innovation...
- Dans les collèges du département : programme pédagogique Collégien.ne.s Écocitoyen.ne.s...

De plus, les dynamiques territoriales bénéficient d'un soutien financier et technique permanent (Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes, Syndicat Mixte du Canigó Grand Site, Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, réseau EEDD Tram 66, associations, collectivités).



Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

En 2010, le Département des Pyrénées-Orientales a conçu et mis en place un nouveau dispositif pédagogique à destination des collégien.ne.s de la majeure partie du territoire, avec son programme structurant Collégien.ne.s Écocitoyen.ne.s.

Ce dispositif qui concerne 29 collèges publics du département se veut complémentaire à celui mis en place par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes sur son territoire spécifique (pour les scolaires, dont les collégien.ne.s), avec le soutien financier et technique du Département.

Fort de l'accueil favorable réservé aux offres précédentes depuis 2010 par les établissements scolaires (de 26 à 36 projets validés chaque année scolaire), le Département des Pyrénées-Orientales souhaite naturellement renouveler ce dispositif pédagogique à destination des collégien.ne.s, qui s'applique sur une grande partie du territoire départemental et pour la prochaine année scolaire 2026-2027.

Objectifs

Cet appel à projets soutiendra les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable qui permettent aux élèves de construire leur connaissance et leur réflexion sur les richesses et les enjeux environnementaux des Pyrénées-Orientales et de favoriser leur engagement pour la transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à l'accompagnement d'actions :

- reposant sur une culture éducative construite collectivement.
- proposant des approches et des outils innovants.
- visant, en alternance avec les travaux en classe, des sorties sur le terrain (espaces naturels sensibles, infrastructures).
- visant, si l'intérêt avec le projet est démontré, à la rencontre des acteurs locaux et des professionnels œuvrant sur la thématique étudiée.
- s'inscrivant, si l'intérêt avec la thématique est démontré, sur une durée totale de plusieurs séances, repartis au cours de l'année scolaire (plusieurs interventions) ou en continu dans le cadre d'un séjour.

Le plus souvent, un seul projet par structure (proposition retenue ayant fait l'objet de demande d'inscription validée) est réalisé dans l'année scolaire du programme (parfois plus selon le nombre et la répartition des demandes).

Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : Décembre 2025.
- Date limite pour les rendus des propositions de projets et des demandes de subventions liées : 23 janvier 2026.
- Réunion d'information sur l'appel à projets (en visio, participation optionnelle, sur demande par mail, date à confirmer) : 8 janvier 2026
- Sélection des propositions de projets : Février 2026.
- Date limite pour les rendus des descriptions détaillées des projets retenus (et de la structure) pour le catalogue 2026-2027 : 4 mars 2026.



Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Diffusion du catalogue 2026-2027 auprès des 29 collèges (par le Département) : Mai 2026.
- Période prévisionnelle des inscriptions des collèges : 14 juin au 31 juin 2026.
- Sélection des inscriptions des collèges : Juillet 2026.
- Date limite pour les rendus des demandes finalisées de subventions en lien avec les inscriptions retenues : Septembre 2026.
- Attributions des subventions aux structures retenues : Novembre 2026.
- Réalisation des projets scolaires : Septembre 2026 - Juillet 2027.

Critères d'éligibilité

1/ Critères d'éligibilité liés aux porteurs de projets :

Les porteurs de projets et leur structure devront :

- ➔ Être une association à but non lucratif (loi 1901) ou une fondation,
- ➔ Avoir leur activité principale, ou une forte activité, sur le territoire départemental.
- ➔ Présenter une activité principale consacrée à l'EEDD (au sens le plus large) soit au moins 50 % de l'activité totale.
- ➔ Démontrer, à travers la présentation de leur structure et du projet, leur connaissance sur le sujet traité et le territoire concerné, leurs expériences, leurs qualifications, agréments et compétences en matière d'éducation à l'environnement vers un développement durable (l'agrément délivré par l'Éducation Nationale est notamment souhaité).

2/ Critères d'éligibilité liés au projet :

Les projets devront :

- ➔ Être en lien avec les enjeux de la transition écologique et énergétique, en s'inscrivant notamment sur une ou des thématiques suivantes :
 - la biodiversité des Pyrénées-Orientales,
 - le changement climatique,
 - l'eau (bassins versants, ressources, désimpermabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, zones humides...),
 - les risques naturels (incendie de forêt, inondation, sécheresse, submersion...)
 - la santé environnement (moustique tigre, alimentation...),
 - la nature en ville (végétalisation, refuge pour les espèces...),
- ➔ Être exécutés durant l'année scolaire 2026-2027 (le projet ne doit pas avoir débuté avant cette même année scolaire).
- ➔ Être destinés aux élèves de collèges publics du territoire défini.
- ➔ Être en lien avec les programmes scolaires au collège (<http://eduscol.education.fr/>). Les principaux liens devront nécessairement être présentés avec la proposition de projet.
- ➔ Être en cohérence avec les circulaires de l'Éducation Nationale sur l'Éducation au Développement Durable, et avec les Objectifs de Développement Durable (ONU).



Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Être réalisés en concertation avec le collège et les professeurs concernés.
- Mettre en œuvre une méthodologie pédagogique adaptée, le plus souvent active.
- Intégrer une évaluation suite à la réalisation du projet (qui sera transmise au Département). Des modèles de fiches d'évaluation (professeur, association) seront mis à disposition par le Département.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- qui s'adressent aux éco délégué.es dans les collèges.
- sur la thématique de la gestion, de la préservation et du partage de la ressource en eau, ou encore de la culture du risque (incendie de forêt, inondation, sécheresse, submersion...).
- qui intègrent une restitution ou une production valorisée au collège, sur le territoire proche ou dans le cadre d'événementiel (Journées Académiques de l'Éducation au Développement Durable...).
- qui incluent une dimension solidarités (envers des publics spécifiques...).

En principe, chaque projet proposé s'adresse potentiellement à tous les niveaux de collèges (de la 6ème à la 3ème), à tous les collèges du territoire éligible (hors Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes) et peut être réalisé toute l'année scolaire. Si pour des raisons liées au projet, des restrictions sont définies (ex : projet ouvert uniquement aux 6èmes, ou qu'aux collèges du littoral, ou réalisable qu'au printemps, etc...), elles doivent être spécifiées et justifiées.

Si le projet inclut la visite d'un site géré, la validation préalable du gestionnaire est impérative pour cette visite (même libre). Cette visite doit s'inscrire en cohérence avec le contexte, la vocation et l'offre pédagogique du site. Les sites naturels, culturels et scientifiques mais aussi les barrages et autres infrastructures, gérés par le Département, peuvent tout à fait être intégrés à un projet. L'accord de principe du responsable du site doit être transmis avec la proposition de projet (mail, courrier...).

Lorsque le site visité bénéficie de la prise en charge des transports scolaires dans le cadre du PDEAC (cf liste sur leDepartement66.fr), la classe doit utiliser un de ses transports pour cette sortie éducative, en respectant le quota annuel du collège (ne pas intégrer ce coût au budget).

Ressources possibles pour concevoir la proposition de projet (liens programmes, sites, collaborations...) :

- Référent départemental Éducation au Développement Durable pour enseignement secondaire Mr Pierre Daider (Pierre-Joseph-P.Daider@ac-montpellier.fr)
- Mission académique Éducation au Développement Durable (edd@ac-montpellier.fr).
- Service éducatif du Graine Occitanie Mme Florence Thorez (florence.thorez@ac-montpellier.fr).
- Espaces naturels protégés : sites naturels et scientifique du CD66 (leDepartement66.fr) et Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FRNC) Mme Karine Geslot (karine.geslot@reserves-naturelles-catalanes.org).
- Office Public de la Langue Catalane (OPLC) : valorisation et accompagnement de l'offre et des supports pédagogiques en langue catalane, aide à la formation linguistique des équipes (xavier.espinet@oplcat.eu)



Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

3/ Critères d'éligibilité liés au territoire :

Les collèges publics bénéficiaires des projets pédagogiques devront obligatoirement être du territoire départemental des Pyrénées-Orientales hors territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. Ce territoire ciblé comprend :

- une partie du Conflent (partie hors territoire Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes),
- la plaine du Roussillon,
- la vallée de l'Agly,
- la vallée du Tech,
- le littoral.

Cependant, les projets pédagogiques, notamment les séjours et les sorties, peuvent être réalisés sur tout le territoire départemental (en particulier sur les espaces naturels sensibles).

4/ Critères d'éligibilité liés au développement durable :

Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, principalement en terme de respect de l'environnement (préservation des ressources, mobilité douce tel que déplacement en vélo, éco conception, économies d'énergie...). Il s'agit d'examiner la cohérence des moyens utilisés, dans le cadre du projet et de ses finalités.

Financement des projets

Le projet devra :

- ➔ Être transmis, en remplissant intégralement, pour chaque proposition (chaque type de projet), le dossier annexe (Fiche Modèle Présentation Appel à Projets). Ce dossier annexe est composé de la présentation du projet et du budget prévisionnel du projet.
Le dossier complet comprendra également les pièces administratives demandées dans l'article suivant.
- ➔ Présenter un autofinancement de 30% du montant total des dépenses éligibles. Une participation du collège devra être intégrée à cet autofinancement, elle devra être précisée et représentera tout ou partie de cet autofinancement.

La nature et le coût des dépenses liées seront donc présentés par unité de projet. Le montant total demandé devra être donc présenté pour un projet, en tenant compte d'un effectif maximum de la classe (30 élèves et 2 professeurs encadrants) et d'une distance maximale (collège – site).

Ce montant total sera ensuite affiné, pour chaque type de projet retenu, en fonction du nombre de validations (inscriptions des collèges), des effectifs réels de la classe et de la distance réelle avec les collèges (frais de transports, hors sites référencés et/ou hors quota).

Les dépenses éligibles au titre du présent appel relèveront uniquement du fonctionnement, c'est-à-dire l'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre du projet :

- ➔ Animations en classe ou sur le terrain.



Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Conception des supports pédagogiques, réunions et préparation des interventions.
- Coûts liés à des prestations, des transports ou des achats de matériels pédagogiques.
- Frais de déplacement.
- Mission de restitution et de valorisation du projet.
- Frais d'hébergement et de restauration de la classe (pour les séjours principalement).
- Contributions volontaires (plafonnées à une hauteur de 25% du montant total des dépenses).

Une association peut présenter plusieurs dossiers (plusieurs propositions de projet), cependant un seul projet (voire deux) est le plus souvent retenu par structure.

Tout dossier incomplet (présentation projet, budget, pièces administratives...) ne sera pas retenu.

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets interviendront selon les règles suivantes :

- Jusqu'à une hauteur maximale de 70% du montant des dépenses éligibles pour le projet présenté (avec ou sans hébergement).
- Jusqu'à une limite de 6 400 € par projet et par classe (quelle que soit la thématique).

Après approbation du projet, validation de demande d'inscription et attribution de la subvention, le paiement de l'aide interviendra au fur et à mesure de l'avancement de l'action subventionnée, sur production d'une demande de paiement, d'un compte-rendu et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Des copies des justificatifs de réalisation pourront être demandées.

Une convention sera mise en place lors de l'attribution de la subvention, qui définira notamment ces modalités de versement et la prise en compte des dépenses dès le début de l'année scolaire concernée.

Campagne de dépôt des projets et démarche

Le présent appel à projet concerne l'année scolaire 2026/2027. L'association doit compléter le dossier « Fiche Modèle Présentation Appel à Projet » joint en annexe du présent appel à projet (téléchargeables sur les sites internet ledépartement66.fr et pass66.fr).

Pour déposer le dossier, dûment rempli et signé, il conviendra de le transmettre impérativement sur le site internet pass66.fr :

Catégorie AAP - Appels à Projets / Thème Collèges 21 EEDD

Celui-ci devra comporter pour chaque proposition de projet :

- La présentation de la structure et du projet (cf fiche modèle présentation appel à projets),
- Le budget prévisionnel (cf fiche modèle présentation appel à projets),
- Une lettre de demande de financement (datée et signée), pour sa proposition ou l'ensemble de ses propositions. Cette lettre devra mentionner qu'il est également demandé le commencement anticipé, si nécessaire, du projet.



Il est également demandé de transmettre, concernant l'association :

Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Copie des statuts en vigueur datés et signés,
- Rapport d'activité du dernier exercice exécuté,
- Bilan, Compte de résultat et annexes du dernier exercice exécuté,
- Budget prévisionnel de la structure,
- Rapport du commissaire aux comptes relatif au dernier exercice exécuté (s'il y a lieu),
- Composition du bureau datée et signée,
- Composition du conseil d'administration datée et signée,
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Certificat d'immatriculation au répertoire INSEE (N° SIRET),
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Attestation d'assurance couvrant les activités proposées.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. La sélection des dossiers sera effectuée par les services compétents du Département des Pyrénées-Orientales.

Date limite de dépôt des projets

23 janvier 2026

Détail de l'appel à projets et modalités sur :

leDépartement66.fr, rubrique "Mon département" > "La vie du Département" > "Les appels à projets"

Obligations relatives au projet

1/ Obligations relatives à la communication aux établissements :

Le Département souhaite mettre en place un document de communication auprès des collèges publics du territoire concerné. Ce document, conçu certainement sous forme de catalogue et diffusé à tous ces collèges par le Département, présentera les différents projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable proposés dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi qu'une présentation des associations intervenantes. Ces porteurs de projet devront donc fournir, dès le mois de février, un document de présentation de leur structure et de leur projet, dans un format adéquat (numérique), pour la conception de ce document de communication. Cette conception nécessite également plusieurs étapes de relecture et validation.

2/ Obligations relatives à la valorisation des projets :

Le Département se réserve la possibilité de mettre en place une action de valorisation des projets scolaires réalisés dans le cadre de ce dispositif. Les porteurs de projet bénéficiant d'une subvention dans le cadre de ce dernier devront donc mettre à disposition, dès la fin de l'année scolaire 2026-2027, des comptes-rendus, voire des éléments de la restitution pour l'éventuelle action de valorisation. Des photos devront être réalisées en cours de projet et mises à disposition du Département.



Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

3/ Obligations relatives à la coordination :

Une coordination des différents projets retenus sera effectuée par le Département, notamment pour assurer une meilleure collaboration et communication, ainsi qu'un meilleur suivi des actions et respect des calendriers. Les bénéficiaires du financement devront effectuer des retours réguliers au Département et se rendre disponibles pour les réunions techniques qui auront lieu au Service Environnement du Département des Pyrénées-Orientales.

4/ Obligations relatives à la publicité du projet :

Les bénéficiaires du financement devront mentionner de manière claire et apparente l'aide octroyée par le Département des Pyrénées-Orientales sur tous documents relatifs au projet, notamment en apposant de manière visible le logo institutionnel du Département des Pyrénées-Orientales.

Contact

Département des Pyrénées-Orientales
Direction Eau et Environnement
Service Environnement
Benjamin Cristini
Chargé de mission Éducation à l'Environnement
Portable : 06 86 21 01 02
Mail : benjamin.cristini@cd66.fr

